



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°83-11-2025
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage convocation : 07/11/2025

EN EXERCICE : 15 membres

PRESENTS : 13

ABSENTS : 2

POUVOIR(S) : 2

VOTANT(S) : 15 dont 2 pouvoirs

ABSENTEION(S) : 0

EXPRIMES : 15

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 83-11-2025

Objet du projet de délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DU MANS POUR LA CRÉATION D'ESPACE NOURRICIERS SUR LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Christophe LHERMIER et Monsieur Pascal PAINEAU

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 2

Monsieur Michel GUY été désigné secrétaire de séance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française
 Département de la Sarthe
 Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
 2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ETDELIBERATION N° 83-11-2025Exposé des faits :

Dans le cadre du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par le Pays du Mans, pour la création de jardins partagés et d'espaces nourriciers, la commune voudrait se positionner sur le projet suivant :

- Projet 2 : création de 5 espaces nourriciers à travers la conception d'espaces publics (comprend le financement sur le volet évènementiel : inauguration, temps de rencontres, formation des agents technique, achat de semences, plants et pancartes associées)

Aide octroyée : 80 % du coût du projet plafonné à 1 832 € (donc un reste à charge de 366.40 € pour la commune)

Les projets devront être réalisés entre 2025 et 2027.

Le projet 2 avait été présenté et retenu lors du bureau municipal du 4 novembre 2025.

Au vue des éléments présentés, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Décision :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant la préparation budgétaire 2026,
- ✓ Considérant l'intérêt pour les habitants de La Guierche de disposer de ces espaces,
- ✓ Considérant les informations relatives au projet n°2 présentées ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| | | |
|----------------|-----------------|--------------------------------|
| Abstention : 0 | Vote contre : 0 | Vote pour : 15 dont 2 pouvoirs |
|----------------|-----------------|--------------------------------|

➤ DEMANDE d'inscrire le programme des travaux de création de 5 espaces nourriciers tel que présentés par Monsieur Le Maire sur l'exercice budgétaire 2026,

➤ ARRETE le plan de financement prévisionnel susnommé,

➤ SOLLICITE Le Pays du Mans pour l'octroi d'une subvention, au titre de « créations de jardins partagés et d'espaces nourriciers – Projet n°2 » permettant à la commune de financer partiellement cette opération.

➤ DIT qu'il devrait y avoir un travail de communication lié à ce projet pour indiquer et inciter la récolte produite dans ces espaces.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 novembre 2025

LE MAIRE,
 Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
 Michel GUY